

**DEC130677DR15**

**Décision donnant délégation de signature à Mme Martine Galian pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 5095, intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5095, intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires, dont le directeur est Bertrand Daignan-Fornier de Lachaux ;

**Vu** la décision n° DEC123116DR15 du 7 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. Bertrand Daignan-Fornier de Lachaux pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 5095, intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Martine Galian, Administratrice financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Galian, délégation est donnée à Mme Isabelle Nicolas, Administratrice financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

La décision n° DEC123116DR15 du 7 décembre 2012 susvisée est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 21 février 2013

Le directeur d'unité

Bertrand Daignan-Fornier de Lachaux